

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

**Absents avec procurations :**

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents :**

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**1/ OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE -  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues**

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques,..)

Le tarif actuel du repas facturé aux parents est de 2,70 euros (coût restant à la charge de la Commune est de 4,71 euros).

Actuellement le tarif est identique pour toutes les familles.

La Commune souhaite adopter une tarification solidaire en restauration scolaire, qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation.

Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le souhait de la Commune est de mettre en harmonie le mode de calcul appliqué pour l'accueil périscolaire.

Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Les tarifs actuels s'élèvent à 2,70 euros pour les enfants et 4,08 euros pour les enseignants et le personnel communal.

Elle leur demande d'adopter les tarifs suivants :

**Pour les familles allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes :**

| TRANCHES | Quotient Familial   | Prix du repas | Prise en charge par la Commune | Participation des familles |
|----------|---------------------|---------------|--------------------------------|----------------------------|
| 1        | 0 à 650 euros       | 7,41 euros    | 5,01 euros                     | 2,40 euros                 |
| 2        | De 651 à 1000 euros | 7,41 euros    | 4,71 euros                     | 2,70 euros                 |
| 3        | 1001 et plus        | 7,41 euros    | 4,41 euros                     | 3,00 euros                 |

**Hors Commune :** 4 euros

**Personnel municipal et enseignants :** 4,50 euros

**Pour les familles non allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes :** le calcul sera effectué à partir du dernier avis d'imposition selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{QF} = & 1/12 \text{ ème des revenus perçus} + \text{prestations familiales mensuelles} \\ & + \frac{1}{2} \text{ par enfant à charge jusqu'au second} \\ & + 1 \text{ enfant à charge à partir du 3eme} \\ & + \frac{1}{2} \text{ supplémentaire par enfant handicapé} \end{aligned}$$

Elle leur propose :

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-01\_27\_05\_2015A-DE  
Reçu le 02/06/2015

- D'adopter le principe de la mise en place d'une tarification sur la base du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations familiales pour ses allocataires ;
- D'adopter les tarifs proposés pour les allocataires de la CAF, pour les non allocataires, pour les familles domiciliées hors commune, pour le personnel municipal ;
- D'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.

Ces dispositions seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Les recettes seront perçues par la régie de recettes « cantine scolaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives